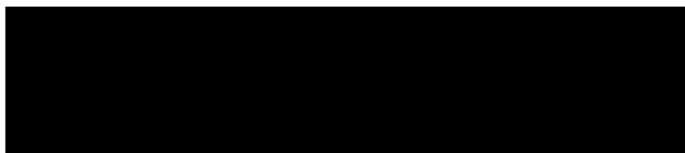


PAR COURRIEL

Québec, le 16 avril 2024



Numéro de dossier : 2404013-013

Madame,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès reçue en date du 10 avril 2024 visant à obtenir copie de tout document concernant les immeubles situés au 2153 rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro 5 175 959, au 2163 rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro 5 175 958, au 2173 rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal, connu et désigné comme étant les lots numéro 5 175 954 et 5 175 957, ainsi qu'au 2183 rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro 5 175 961, tous du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Vous désiriez également savoir si les immeubles étaient affectés par des dispositions de la Loi sur le patrimoine culturel.

Nous avons procédé à l'examen de votre demande. Vous trouverez jointes à la présente lettre des copies des documents visés que nous détenons et qui peuvent vous être communiqués.

Toutefois, conformément à l'article 14 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), ci-après Loi sur l'accès, certains documents ou certaines parties de documents ne vous sont pas communiqués parce qu'ils contiennent des renseignements qui sont visés par certaines restrictions prévues à la Loi sur l'accès. Nous nous appuyons pour ce faire sur les articles suivants :

...2

- L'article 48 qui précise que lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme.

À cet effet, nous vous invitons à formuler une demande auprès du responsable d'accès de la ville de Montréal aux coordonnées suivantes :

Me Emmanuel Tani-Moore

Chef de division et greffier

Service du greffe

155, rue Notre-Dame E., rez-de-chaussée

Montréal (QC) H2Y 1B5

Tél. : 514 872-3142

greffe_acces@montreal.ca

- L'article 53 qui précise que les renseignements personnels sont confidentiels.
- L'article 54 qui précise que dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et qui permettent directement ou indirectement de l'identifier.
- L'article 59 qui précise qu'un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

De plus, selon les renseignements dont nous disposons présentement, et sous toute réserve d'une action future, cet immeuble ne possède pas de statut attribué par la ministre de la Culture et des Communications en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Il n'est pas non plus situé dans une aire de protection. Il est important de souligner que ces informations vous sont transmises à titre indicatif seulement. Nous vous suggérons de compléter vos vérifications auprès du Bureau de la publicité des droits ou auprès de la municipalité.

Conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-jointe une note explicative à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos meilleures salutations.

L'équipe de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

p. j.